

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 1^{er} JUIN 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : Mme HERBAUT
Tél : 04 84 35 42 65
Mail : christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr
N°245-2018-RN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**portant renouvellement de l'autorisation
relative au recyclage agricole des boues compostées
issues de la station de traitement des eaux usées d'Aix-Pioline**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, R181-45, R181-49, L214-1 et suivants, R214-1, R211-25 à R211-47 et les articles R211-75 à R211-85 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et L2224-10 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, 11 octobre 2016 et 26 décembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, et notamment son article 15 fixant les prescriptions relatives à la gestion des déchets du système d'assainissement ;

VU l'arrêté interministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin, du 3 décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

.../...

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 mars 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 modifié autorisant le recyclage agricole des boues urbaines produites par les ouvrages de traitement des eaux usées de la commune d'Aix-en-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du 29 mai 2018 concernant la transmission du rapport d'audit de plan d'épandage de boues issues de la station d'épuration urbaines d'Aix-en-Provence d'avril 2018 ;

VU le commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015, partie 2 : autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif et particulièrement la fiche n°5 concernant la surveillance des boues ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la commune d'Aix-en-Provence le 7 février 2018 ;

VU le dossier de demande de renouvellement présenté par la commune d'Aix-en-Provence le 10 décembre 2018 et enregistré sous le numéro 245-2018 RNVLT ;

VU le courrier de demande de compléments du préfet des Bouches-du-Rhône du 13 février 2019 ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation complété présenté par la Régie des Eaux du Pays d'Aix et SEDE Environnement le 3 juin 2019 ;

VU l'avis du service en charge de Natura 2000 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis de la mission d'évaluation et de suivi des épandages de boues (MESE) du 2 août 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation notifié à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à la Régie des Eaux du Pays d'Aix par courrier du 1^{er} avril 2020 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU les remarques émises par la régie des eaux du pays d'Aix sur le projet d'arrêté de renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques par arrêté n°98-60/40-195 EA du 28 avril 1998 puis de renouvellements par arrêtés n°30-2004-EA du 28 avril 2005 et n°120-2008-EA du 9 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du suivi de la qualité des boues réalisées au cours du plan d'épandage existant sont compatibles avec les enjeux des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les données des derniers bilans agronomiques annuels ne relèvent pas d'anomalie ou de dysfonctionnement des opérations d'épandage ;

CONSIDÉRANT que les boues produites par la station d'épuration d'Aix-Pioline sont préférentiellement traitées par le procédé d'oxydation par voie humide (OVH) produisant des technosables qui ne sont pas destinés à l'épandage agricole ;

CONSIDÉRANT que l'unité d'OVH ne peut assurer le traitement de toutes les boues produites par la station d'épuration d'Aix-Pioline ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'OVH et du site de compostage sont susceptibles d'évoluer ;

CONSIDÉRANT les boues qui ne sont pas traitées par l'OVH sont compostées mais non normalisées ;

CONSIDÉRANT que ces boues compostées peuvent être destinées à une valorisation agricole par épandage ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le maître d'ouvrage et son exploitant ont formulé le souhait de renouveler l'autorisation préfectorale susvisée arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt global de ce plan d'épandage concernant le critère agronomique ;

CONSIDÉRANT que la filière dispose d'une bonne acceptabilité ;

CONSIDÉRANT l'inspection de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du plan d'épandage d'Aix-Pioline par la réalisation d'un audit en 2018 dont les conclusions justifient de l'intérêt de ce plan d'épandage ;

CONSIDÉRANT que des mesures correctives aux écarts constatés lors de l'audit sont prévues par le présent renouvellement d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'épandage réalisées dans le cadre de l'autorisation à échéance le 31 décembre 2019 et telles que prévues dans le cadre du renouvellement de l'autorisation respectent les dispositions réglementaires et tiennent compte des enjeux de milieux et d'usages des secteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement inclut uniquement les parcelles situées dans les communes du plan d'épandage ayant fait l'objet de l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que les teneurs en cuivre des boues nécessitent des prescriptions spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme avec le règlement et les documents graphiques du SAGE de l'Arc et est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable de ce même SAGE ;

CONSIDÉRANT que le dossier de renouvellement apporte des modifications non substantielles à l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que ces modifications nécessitent d'abroger, modifier et d'ajouter des prescriptions ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation fixée à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°98-60_40-1995 EA du 28 avril 1998 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, le recyclage agricole des boues urbaines produites par les ouvrages de la Pioline est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2029.

Titre 1

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé autorisant, au titre de la loi sur l'eau, le recyclage agricole des boues urbaines produites par les ouvrages de la Pioline est modifié conformément aux dispositions des articles 3 à 11 et 13 à 15 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sise 58, boulevard Charles-Livon à Marseille (13007) et la Régie des Eaux du Pays d'Aix sise 185, avenue de Pérouse à Aix-en-Provence (13100) dénommées « les bénéficiaires » de la présente autorisation ainsi que leur exploitant, sont autorisés à épandre les boues compostées résultant du compostage des boues extraites de la station de traitement des eaux usées d'Aix-Pioline située sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les bénéficiaires et leur exploitant sont tenus, chacun en ce qui le concerne, du bon déroulement des opérations relatives à cette autorisation.

Les opérations d'épandage, objets de la présente autorisation, sont réalisées conformément au contenu du dernier dossier de demande de renouvellement d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

La présente autorisation tient lieu d'autorisation au titre des articles L.214-3, L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement.

L'opération relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) ; 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D).	Autorisation	Arrêté du 8 janvier 1998 NOR: ATEE9760538A

L'autorisation concerne l'épandage de boues compostées comprenant au maximum 1098 tonnes de matières sèches par an de boues issues de la file de traitement des boues de la station d'Aix-Pioline.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Seules, les boues issues de la station d'Aix-Pioline et qui ne peuvent être traitées par le procédé d'oxydation par voie humide sont autorisées à être épandues après avoir suivi un traitement par compostage.

Les bénéficiaires et son exploitant s'assurent régulièrement que les boues injectées dans la filière de traitement des boues de la station d'Aix-Pioline proviennent uniquement des stations de traitement des eaux usées d'Aix-Pioline et d'Aix-Ouest.

La qualité des boues envoyées vers l'unité de compostage et celle des boues compostées épandues se conforment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 susvisé.

L'activité d'épandage ne doit en aucun cas :

- menacer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- induire des nuisances notamment olfactives,
- menacer l'utilisation des sols à des fins agricoles.

L'épandage des boues compostées doit respecter les dispositions relatives :

- aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- aux zones vulnérables aux nitrates et aux programmes d'actions nitrates.

Les bénéficiaires de l'autorisation se tiennent informés de l'état d'avancement de la procédure de détermination des périmètres de protection du captage de Bertoire pour la prise en compte des dispositions s'y afférant.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

4.1 / Gestion par lots des boues de la station de traitement d'Aix-Pioline

Les bénéficiaires de l'autorisation mettent en œuvre une gestion par lots des boues produites par la station d'Aix-Pioline destinées à l'épandage. La taille maximale d'un lot de boue est de 250 tonnes de boues produites à composter.

4.2 / Stockage des boues issues des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues compostées

La station d'épuration d'Aix-Pioline dispose d'une capacité de stockage des boues produites d'au moins 6 mois.

Un espace de stockage spécifique est aménagé pour les lots de boues brutes et/ou compostées contaminées devant être éliminées dans un centre de traitement approprié.

Les stockages temporaires de boues compostées en bord de champs ne sont pas autorisés en période pluvieuse et/ou de ressuyage. De plus, dans les périmètres des zones vulnérables aux nitrates et de protection des captages, aucun stockage de boues compostées n'est autorisé.

Le stockage en bord de champs de boues non compostées directement issues de la station d'Aix-Pioline n'est pas autorisé.

4.3 / Périmètre d'épandage

Les opérations d'épandage des boues compostées sont uniquement autorisées sur les parcelles agricoles des communes d'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, EGUILLES, LAMBESC, LANÇON-PROVENCE, ROGNES, SAINT-CANNAT et VENTABREN mentionnées dans le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation.

Ces parcelles sont identifiées en annexe 1 de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du présent arrêté.

L'épandage est interdit sur les 12,41 ha ayant une aptitude nulle vis-à-vis de l'épandage (classe d'aptitude 0).

Les parcelles ou parties de parcelle qui ne sont pas cultivées ou qui ne sont pas destinées à la culture ne doivent pas être épandues.

4.4 / Période d'épandage

L'épandage des boues compostées est effectué en dehors des périodes pluvieuses, de ressuyage du sol et de gel.

Dans les zones vulnérables aux nitrates, les épandages sont uniquement autorisés pendant les périodes mentionnées dans les programmes d'actions nitrates.

4.5 / Quantité d'application de boue sur les sols

Les quantités de boues compostées épandues sont déterminées par rapport aux besoins nutritionnels des plantes, au niveau de fertilité du sol et en tenant compte des autres apports fertilisants. La dose agronomique tient notamment compte de l'élément phosphore comme facteur limitant.

La quantité de boues issues de la station de traitement des eaux et introduite dans les boues compostées, appliquée en épandage est au plus égale à 3 kg de matières sèches par mètre carré sur une période de dix ans. Un ratio entre la quantité de boues issues de la station de traitement des eaux usées et la quantité de boues compostées est calculé pour chaque campagne d'épandage selon la formule suivante :

$$Ratio = \frac{Q_{CB}}{Q_B}$$

où :

Q_{CB} = Quantité de matières sèches de compost de boues produit à partir d'une tonne de boues issues de la station d'épuration

Q_B = Quantité de matières sèches d'une tonne de boues issues de la station d'épuration

En fonction de ce ratio, il est déterminé la quantité de boues compostées appliquée lors de la campagne d'épandage permettant d'épandre au plus 3 kg de matières sèches de boues issues de la station de traitement des eaux usées par mètre carré sur une période de 10 ans.

Les parcelles du plan d'épandage rattachées à un point de référence dont les analyses du suivi de la qualité du sol montre que la concentration en au moins un élément trace métallique excepté le nickel est supérieure à 75 % du seuil réglementaire ne sont pas épandues. Toutefois, s'il est démontré par des analyses de sol complémentaires que des parcelles de la zone homogène présentent une concentration en éléments traces métalliques, excepté le nickel, inférieur à 75 % des seuils réglementaires alors ces parcelles peuvent être épandues sous réserve de la définition d'au moins un nouveau point de référence et de la validation par le service en charge de la police de l'eau.

Les parcelles du plan d'épandage dont la teneur en matières organiques est supérieure à 5 % et dont le potentiel biologique est faible ne doivent pas être épandues.

4.6 / Programme prévisionnel d'épandage

Le programme prévisionnel d'épandage :

- mentionne le ratio entre la quantité de matières sèches des boues issues de la station de traitement des eaux usées et la quantité de matières sèches des boues compostées accompagné de la note de calcul : au regard de ce ratio, le programme prévisionnel d'épandage précisera la quantité maximale de boues compostées qui peut être épandue lors de la campagne afin de respecter le seuil de 30 tonnes de matières sèches de boues par hectare sur dix ans ;
- synthétise au sein d'un tableau les concentrations en cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc mesurées sur chaque lot de boues devant être épandu : les concentrations sont également exprimées en pourcentage de la valeur limite fixée par la réglementation ;
- indique pour les points de référence des parcelles concernées par la campagne d'épandage les flux cumulés apportés par les boues sur une durée de dix ans pour les éléments cuivre, zinc et la somme du chrome, cuivre, nickel et zinc : ces flux sont analysés au regard des seuils réglementaires afin de déterminer la quantité de boues pouvant être épandues ;
- prend en compte la dose agronomique pouvant être épandue en utilisant l'élément phosphore comme facteur limitant ;
- précise le reliquat azoté en sortie d'hiver (RSH) des parcelles qui vont être épandues et démontrer que les doses d'azote apportées pour chaque culture ne sont pas supérieures aux seuils de fertilisation raisonnée ;
- précise pour chaque stockage temporaire pour la réalisation de l'opération d'épandage l'emplacement, les dimensions et les mesures mises en œuvre pour assurer la protection des milieux aquatiques ;
- annexe le bilan CORPEN si un cheptel pâturera après la période d'épandage théorique ;
- justifie pour tout projet d'épandage sur les parcelles associées aux points de références ROS 08 et SCH 02, d'une consommation effective des cultures par les animaux.

Le programme prévisionnel d'épandage comporte une synthèse des données relatives aux boues de la station d'épuration d'Aix-Ouest à disposition des bénéficiaires de l'autorisation en application des dispositions de l'article 5 modifié de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998. Cette synthèse présente notamment, sur la période relative à la production des boues devant être épandues, la quantité de boues reçues de la station d'Aix-Ouest et traitées, les résultats des analyses de la qualité des boues issues de la station Aix-Ouest, la liste des incidents rencontrés sur la station d'Aix-Ouest et les actions mises en œuvre en découlant.

Le cas échéant, le programme prévisionnel d'épandage comprend les éléments démontrant le respect des prescriptions liées à l'épandage de boues produites pendant l'épidémie de covid-19 conformément à l'article 9 du dernier arrêté de renouvellement de l'autorisation.

Le programme prévisionnel d'épandage est transmis, au plus tard un mois avant le début des opérations d'épandage, au service en charge de la police de l'eau et à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) en un exemplaire papier et un exemplaire numérique. Cette transmission s'accompagne d'un fichier numérique géoréférencé pouvant être utilisé par les agents du service en charge de la police de l'eau dans une application de système d'information géographique délimitant les surfaces agricoles du parcellaire projeté pour l'opération d'épandage.

4.7 / Bilan agronomique

Le bilan agronomique comprend, pour chaque parcelle de référence épandue lors de la campagne, un tableau détaillant :

- les apports en azote, phosphore et potassium de la campagne d'épandage,
- les reliquats de l'année n-1 en azote et l'analyse du phosphore dans le sol,
- les éventuels apports minéraux complémentaires,
- les données relatives aux exportations culturales et aux rendements,
- les cultures précédentes de la rotation,
- les pratiques culturales, éventuellement agro-écologiques,
- pour les céréales, s'il y a eu enfouissement des pailles.

Le bilan agronomique inclut des tableaux synthétisant la liste des parcelles épandues par exploitation. Il contient également deux tableaux résumant respectivement :

- la répartition, entre les exploitations, des surfaces épandues ;
- les principales informations relatives à chaque lot de boues (destination, dates des analyses, date de réception des résultats...).

Les flux apportés par les boues en éléments traces métalliques et composés traces organiques sont exprimés dans le bilan agronomique en g/m² pour les ETM, mg/m² pour les CTO et en pourcentage du flux limite réglementaire correspondant.

Le bilan agronomique :

- comprend une synthèse et les perspectives d'évolution concernant les quantités de boues compostées épandues et à épandre. Ces éléments se basent sur l'historique des épandages, l'évolution des charges entrantes dans les systèmes de traitement, le fonctionnement de l'unité d'OVH et la quantité de boues compostées normalisées
- comporte les données concernant la station d'Aix-Ouest prévues par cette autorisation afin d'en assurer la traçabilité (notamment les incidents relatifs à la station et les actions en découlant, la quantité, la qualité et le devenir des boues).

Le bilan agronomique doit être transmis, au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante, au service en charge de la police de l'eau et à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) en un exemplaire papier et un exemplaire numérique. Cette transmission s'accompagne d'un fichier numérique géoréférencé pouvant être utilisé par les agents du service police de l'eau dans une application de système d'information géographique délimitant le parcellaire concerné par l'opération d'épandage.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les bénéficiaires de l'autorisation rédigent, et mettent en application, en concertation avec les exploitants des stations de traitement des eaux usées le cas échéant, des fiches décrivant :

- la procédure et la méthodologie de suivi mises en œuvre concernant les apports de boues en provenance de la station d'Aix-Ouest et des activités de vidange,
- les modalités de signalement des incidents survenus sur la station d'Aix-Ouest pouvant impacter la qualité des boues évacuées de cet ouvrage,
- la procédure et les analyses à mettre en œuvre lors d'incidents sur l'exploitation des stations d'épuration pouvant impacter la qualité des boues extraites,

- le plan de gestion des lots non conformes de boues issues de la station d'Aix-Ouest ou d'Aix-Pioline, de boues compostées issues de l'unité de compostage,
- la méthodologie de suivi de la quantité des boues envoyées vers l'unité de compostage.

Les fiches préciseront la structure assurant le pilotage de chaque action.

Ces fiches sont régulièrement mises à jour. Elles sont transmises avant le 1^{er} septembre 2020 pour attribution à l'exploitant des stations d'épuration d'Aix-Ouest et Aix-Pioline chacun pour ce qui le concerne et pour information au service en charge de la police de l'eau et à la mission d'expertise et de suivi des épandages.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

6.1 / Analyses des boues produites par les stations de traitement des eaux usées et des boues compostées

- Boues issues de la station d'Aix-Ouest

Les bénéficiaires de l'autorisation s'assurent de la transmission dès réception des résultats des analyses de la qualité des boues produite par la station d'Aix-Ouest à l'exploitant de la station de traitement des eaux usées d'Aix-Pioline et à l'exploitant de la filière d'épandage.

Les bénéficiaires de l'autorisation sollicitent les services concernés si cette transmission n'est pas réalisée.

- Boues issues de la station d'Aix-Pioline

Des analyses sont réalisées sur les boues issues des ouvrages de traitement de la file boue de la station d'Aix-Pioline de telle sorte que les résultats soient connus avant leur traitement au niveau de l'unité de compostage.

Les paramètres et les fréquences annuelles des analyses qui doivent être réalisées sont indiqués dans le tableau suivant :

Tonnes de matières sèches des boues issues de la station d'Aix-Pioline destinées à un traitement par compostage	< 480	481 à 800	801 à 1098
Valeur agronomique ¹	12	16	20
Éléments traces métalliques ²	4	6	9
Cuivre	1 analyse par lot		
Composés traces organiques ³	2	3	4

¹ : matière sèche (en %) ; matière organique (en %) ; pH ; azote total ; azote ammoniacal ; rapport C/N ; phosphore total (en P2O5) ; potassium total (en K2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; oligo-éléments (cuivre, zinc et bore).

² : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc.

³ : total des 7 principaux PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrene.

- Boues issues de l'unité de compostage

Des analyses sont réalisées sur les boues compostées issues de l'unité de compostage de telle sorte que les résultats soient connus avant le début de l'opération d'épandage afin de moduler les apports en fonction de la valeur agronomique des boues.

Les paramètres et les fréquences annuelles des analyses qui doivent être réalisées sont indiqués dans le tableau suivant :

Tonnes de matières sèches des boues issues de la station d'Aix-Pioline destinées à un traitement par compostage	< 480	481 à 800	801 à 1098
Valeur agronomique ¹	12	16	20
Éléments traces métalliques ²	4	6	9
Cuivre	6	9	12
Composés traces organiques ³	2	3	4

¹ : matière sèche (en %) ; matière organique (en %) ; pH ; azote total ; azote ammoniacal ; rapport C/N ; phosphore total (en P2O5) ; potassium total (en K2O) ; calcium total (en CaO) ; magnésium total (en MgO) ; oligo-éléments (cuivre, zinc et bore).

² : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc.

³ : total des 7 principaux PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrene.

6.2 / Analyse des sols

Les sols sont analysés au niveau des points de référence mentionnées au dossier de renouvellement de l'autorisation et repris en annexe 2 du présent arrêté.

Les analyses de la qualité des sols sont réalisées :

- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage,
- tous les cinq ans si la parcelle du point de référence a été épandue pendant cette période, et au maximum tous les 10 ans.

Pour les sols dont la concentration en cuivre est supérieure à 65 % de la valeur maximale prévue par la réglementation nationale, une analyse de sol doit être effectuée après chaque opération d'épandage.

6.3 / Contrôles de cohérence

Les bénéficiaires de l'autorisation vérifient la cohérence entre les quantités de boues reçues et évacuées de la station d'Aix-Pioline (données utilisées pour l'établissement du bilan annuel de l'agglomération d'assainissement) et la quantité de boues en entrée de l'unité de compostage (données utilisées pour les productions documentaires relatives au plan d'épandage).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Chaque année, durant la validité du présent plan d'épandage, une réunion annuelle présentant les bilans agronomiques de l'année précédente est organisée et pilotée par les bénéficiaires de l'autorisation. Sont à minima conviés à cette réunion le maître d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées d'Aix-Ouest et d'Aix-Pioline, les exploitants de ces mêmes stations, le bureau d'étude en charge du plan d'épandage, les exploitants agricoles, les représentants des communes comprises dans le périmètre du plan d'épandage, le service en charge de la police de l'eau et la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Les boues produites pendant la période de covid-19 doivent respecter les prescriptions des réglementations en vigueur liées à l'épandage de ces boues notamment l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

Les programmes prévisionnels d'épandage des boues produites lors de cette période doivent démontrer le respect des prescriptions de cette réglementation.

ARTICLE 10 : DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

Les bénéficiaires de l'autorisation transmettent au service en charge de la police de l'eau et à la mission d'expertise et de suivi des épandages les données numériques permettant de localiser les parcelles concernées par le présent renouvellement de plan d'épandage avant le 1^{er} septembre 2020. Ces données sont transmises dans un fichier numérique géoréférencé pouvant être utilisé par les agents du service police de l'eau dans une application de système d'information géographique et comprennent notamment :

- la délimitation des surfaces agricoles du plan d'épandage,
- la délimitation des îlots,
- la délimitation des classes d'aptitude de chaque îlot,
- l'emplacement des points de référence.

Pour chaque îlot, rattacher son nom et le point de référence associé.

Des impressions au format A3 du périmètre d'épandage à l'échelle 1/10000 sur lesquelles sont représentées les classes d'aptitude sont également à transmettre au service en charge de la police de l'eau sous le même délai.

À chaque modification du périmètre d'épandage, les fichiers numériques et les impressions des cartes au format A3, prévues au présent article, sont actualisés et transmis avec le dossier de porter à connaissance de la modification.

ARTICLE 11 : POINTS DE RÉFÉRENCE

Les bénéficiaires de l'autorisation transmettent avant le 1^{er} septembre 2020, au service en charge de la police de l'eau :

- un document comparatif des points de référence du renouvellement du plan d'épandage de 2008 et du présent renouvellement ;
- un document identifiant pour chaque point de référence du présent renouvellement les parcelles qui y sont associées.

ARTICLE 12 : SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES RELATIVES AUX DOCUMENTS A FOURNIR

Échéance	Objet	Article du présent arrêté
1 ^{er} septembre 2020	- Fiches relatives à la surveillance générale et au suivi - Données cartographiques - Actualisation de la liste des points de référence	6 10 11
au plus tard un mois avant le début de chaque opération d'épandage	Programme prévisionnel d'épandage (pour chaque opération d'épandage)	5

au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante	Bilan agronomique (pour chaque opération d'épandage)	5
---	--	---

Titre 2

ABROGATIONS

ARTICLE 13 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTS ARRÊTES DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement à la ville d'Aix-en-Provence relative à la mise en œuvre du recyclage agricole des boues urbaines produites par ses ouvrages de traitement des eaux usées du 28 avril 2005 est abrogé.

L'arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement à la ville d'Aix-en-Provence relative à la mise en œuvre du recyclage agricole des boues urbaines produites par ses ouvrages de traitement des eaux usées du 9 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 14 : ABROGATION D'ARTICLES DE L'AUTORISATION INITIALE

Les articles 3, 7, 8, 11, 13 et 16 de l'arrêté n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 autorisant au titre de la loi sur l'eau la ville d'Aix-en-Provence à mettre en œuvre le recyclage agricole des boues urbaines produites par les ouvrages de la Pioline sont abrogés.

Titre 3

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement.

Si à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, les bénéficiaires de l'autorisation ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Lorsque les bénéficiaires de la présente autorisation ne se conforment pas aux dispositions prescrites, l'autorité administrative compétente peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais des bénéficiaires tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et la santé publique, sans préjudice de l'application des sanctions pénales prévues par le code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, les bénéficiaires changent l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisés, ou s'ils ne maintiennent pas constamment l'opération désignée à l'article 1 en fonctionnement normal.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 14 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En application des articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de renouvellement d'autorisation susvisé est portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation. L'autorité administrative compétente fixe, s'il a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45.

Toute modification substantielle est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

L'article 15 de l'arrêté préfectoral n°98-60/40-1995 EA du 28 avril 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le renouvellement de l'autorisation est effectué dans les conditions prévues par l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Au plus tard deux ans avant l'expiration de la présente autorisation, les bénéficiaires peuvent adresser à l'autorité administrative compétente, une demande de renouvellement dans les conditions de forme et de contenu définies par la réglementation applicable. La demande de renouvellement précise la durée souhaitée de prolongation de validité.

ARTICLE 18 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié sans délai aux bénéficiaires de la présente autorisation.

En vue de l'information des tiers, en application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes d'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, EGUILLES, LAMBESC, LANÇON-PROVENCE, ROGNES, SAINT-CANNAT et VENTABREN où elle peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes d'AIX-EN-PROVENCE, CABRIES, EGUILLES, LAMBESC, LANÇON-PROVENCE, ROGNES, SAINT-CANNAT et VENTABREN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement cette formalité est adressé par les soins du maire au préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie est adressée pour information à la mission d'expertise et de suivi des épandages des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 19 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les bénéficiaires, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : EXÉCUTION

- La secrétaire générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Les Maires des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Eguilles, Lambesc, Lançon-Provence, Rognes, Saint-Cannat et Ventabren,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef de service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office français de la biodiversité,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TEIGNAT

Annexe 1 : Périmètre d'épandage

Tableau récapitulatif du parcellaire initial de la demande de renouvellement

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 245-2018 RN
DU 11 juin 2018

Raison sociale: BERTRAND JULIEN
 Commune du siège: SAINT CANNAT
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Sùivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Total	
1300103001	BER 301	EGUILLES	BW	8	15,42								15,42
		EGUILLES	BW	15									
		EGUILLES	BW	12									
		EGUILLES	BW	20									
		EGUILLES	BW	10									
		EGUILLES	BW	45									
		EGUILLES	BW	17									
		EGUILLES	BW	13									
		EGUILLES	BW	11									
		EGUILLES	BW	9									
		EGUILLES	BW	19									
		EGUILLES	BW	16									
		EGUILLES	BW	21									
		EGUILLES	BW	18									
		EGUILLES	BW	47									
		EGUILLES	BX	140									
		EGUILLES	BX	103									
1300103002	BER 302	EGUILLES	BX	107	0,98								0,98
1300103003	BER 303	EGUILLES	BX	104	0,98								0,98
1300103004	BER 304	EGUILLES	BX	197	0,45								0,45
1300103005	BER 305	EGUILLES	BZ	407	0,76								0,76
		EGUILLES	BZ	408									
		EGUILLES	BZ	405									
		EGUILLES	BZ	403									
		EGUILLES	BZ	404									
		EGUILLES	BZ	406									
1300103006	BER 306	EGUILLES	MT	146	0,80								0,80
1300103007	BER 307	EGUILLES	MS	49	1,81								1,81
		EGUILLES	MS	50									
1300103008	BER 308	EGUILLES	AY	32	4,31								4,31
		EGUILLES	AY	33									
		EGUILLES	AY	34									
		EGUILLES	AY	35									
1300103009	BER 309	EGUILLES	MI	25	2,43			0,02					2,41
1300103010	BER 310	EGUILLES	MH	19	1,89								1,89
TOTAL					29,83			0,02				0,00	29,82

Aptitude 1	0,00
Aptitude 2	29,82

Aptitude 0	0,02
------------	------

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre
 Parcelles situées dans la zone de protection AEP

Raison sociale: BLANC JAUQUES
 Commune du siège: AIX EN PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)		
		Commune	Section	Números	Total	Surface de l'ilot cultural (en ha)	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total
1300103001	BLA 01	AIX EN PROVENCE	KC	3 a		9,16	0,33		0,33	1,97	6,86	8,83
		AIX EN PROVENCE	KC	3 b						1,23	4,97	6,20
		AIX EN PROVENCE	KC	3 e						0,80	1,48	2,28
1300103002	BLA 02	AIX EN PROVENCE	KC	55		6,31	0,11		0,11	2,49	3,47	3,47
1300103003	BLA 03	AIX EN PROVENCE	KC	4		3,47				1,53	2,47	2,47
1300103004	BLA 04	AIX EN PROVENCE	KC	57		2,47				0,03	0,94	3,53
1300103005	BLA 05	AIX EN PROVENCE	KO	21		3,56				0,29	7,18	7,47
1300103006	BLA 06	AIX EN PROVENCE	KC	82								
1300103007	BLA 07	AIX EN PROVENCE	K5	32								
		AIX EN PROVENCE	K5	177								
1300103008	BLA 08	AIX EN PROVENCE	K5	30		7,47						
		AIX EN PROVENCE	K5	31								
		AIX EN PROVENCE	K5	178								
1300103009	BLA 09	AIX EN PROVENCE	K5	34		1,74					1,74	1,73761216
		AIX EN PROVENCE	K5	177							3,00	3,00
1300103010	BLA 10	AIX EN PROVENCE	K5	20		3				0,03	8,37	8,40
		AIX EN PROVENCE	K5	14		8,4					4,84	4,84
1300103011	BLA 11	AIX EN PROVENCE	K5	13		4,84						
1300103012	BLA 12	AIX EN PROVENCE	KT	94								
1300103013	BLA 13	AIX EN PROVENCE	KT	25		3,59					3,59	3,59
		AIX EN PROVENCE	KT	24								
1300103014	BLA 14	AIX EN PROVENCE	LI	60		1,6				0,33	1,33	1,66
		AIX EN PROVENCE	LN	5								
1300103015	BLA 15	AIX EN PROVENCE	LN	27		9,82					9,82	9,82
		AIX EN PROVENCE	LN	29								
1300103016	BLA 16	AIX EN PROVENCE	LN	26		4,94					4,94	4,94
		AIX EN PROVENCE	LN	29								
1300103017	BLA 17	AIX EN PROVENCE	KO	43		2,93			0,12	0,13	2,68	2,81
		AIX EN PROVENCE	KO	42							0,76	0,76
1300103018	BLA 18	AIX EN PROVENCE	KO	23		0,76						
		AIX EN PROVENCE	KO	319								
1300103019	BLA 19	AIX EN PROVENCE	KO	5		7,95			0,08	1,20	6,67	7,87
		AIX EN PROVENCE	KO	278								
		AIX EN PROVENCE	KO	276								
1300103020	BLA 20	AIX EN PROVENCE	KN	38								
		AIX EN PROVENCE	KN	43								
		AIX EN PROVENCE	KN	39		4,18			0,21	0,85	3,12	3,97
		AIX EN PROVENCE	KN	37								
		AIX EN PROVENCE	KN	42								
1300103021	BLA 21	AIX EN PROVENCE	KO	24		0,88					0,88	0,88
1300103022	BLA 22	AIX EN PROVENCE	LT	122		4,19					4,19	4,19
		AIX EN PROVENCE	LT	123								
TOTAL						95,28		1,09		7,76	86,48	86,48

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre
 Parcelles situées dans la zone de protection AEP

Raison sociale: BORTOLIN BRICE
 Commune du siège: VENTABREN
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)	Surface de l'îlot cultural (en ha)	Surfaces non épanposables (en ha)			Surfaces épanposables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros			Classe 0	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total
1300137004	BOB 04	VENTABREN	AO	102		3,4			0,52			
1300137005	BOB 05	VENTABREN	AO	101		2,1			0,61			
1300137006	BOB 06	AIX EN PROVENCE	LD	29		1,52						
TOTAL												
						1,52						
									Aptitude 1	Aptitude 2		
									0	5,89		
									Aptitude 0			
									0			

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre
 Parcelles situées dans la zone de protection AEP

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)	Surface de l'lot culturel (en ha)			Surfaces non épandables (en ha)			Surfaces épandables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros		Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Total	
														Restriction hydro-pédologique
1300119001	BOS 01	CABRIES	AL	26		1,18	0,06	0,06			1,12	1,12		
1300119002	BOS 02	CABRIES	AL	76		5,06	0,11	0,11			4,95	4,95		
1300119003	BOS 03	CABRIES	AL	98		3,45	0,29	0,29			3,16	3,16		
1300119004	BOS 04	CABRIES	AL	51		2,17	0,19	0,19			1,98	1,98		
1300119005	BOS 05	CABRIES	AL	51		2,64			0,82	0,82	1,82	2,64		
1300119006	BOS 06	EGUILLES	AX	256		0,71	0,03	0,03			0,71	0,71		
1300119007	BOS 07	EGUILLES	AX	256		1,72					1,69	1,69		
1300119008	BOS 08	EGUILLES	AX	274		1,81					1,81	1,81		
1300119009	BOS 09	EGUILLES	AX	218a		0,47					0,47	0,47		
1300119010	BOS 10	EGUILLES	BH	55		1,47			0,67	0,67	0,80	1,46		
1300119011	BOS 11 *	EGUILLES	BH	60		4,28					4,28	4,28		
1300119012	BOS 12a	EGUILLES	AX	252a										
		EGUILLES	AX	247										
		EGUILLES	AX	144										
1300119015	BOS 15a	EGUILLES	AX	157a		5,63					5,63	5,63		
		EGUILLES	AX	143										
		EGUILLES	BE	434										
		EGUILLES	BE	432										
		EGUILLES	BE	82										
		EGUILLES	BE	435										
1300119017	BOS 17	EGUILLES	BE	430		5,01					5,01	5,01		
		EGUILLES	BE	247										
		EGUILLES	BE	433										
		EGUILLES	BE	431										
1300119019	BOS 19	EGUILLES	BE	192		1,15					1,15	1,15		
		EGUILLES	BE	199										
		EGUILLES	BE	200										
1300119020	BOS 20	EGUILLES	BE	197		1,83					1,83	1,83		
		EGUILLES	BE	198										
		EGUILLES	BE	196										
		EGUILLES	BD	778										
		EGUILLES	BD	81										
1300119021	BOS 21	EGUILLES	BD	80		4,11	0,02	0,02			4,09	4,09		
		EGUILLES	BD	79										
		EGUILLES	BD	76										
		EGUILLES	BD	77										
1300119022	BOS 22	EGUILLES	AX	233		0,7					0,70	0,70		
1300119023	BOS 23	CABRIES	AL	26a		1,03			0,56	0,56	0,47	1,02		
1300119024	BOS 24	CABRIES	AL	26b		1,37	0,2	0,20			1,17	1,17		
1300119025	BOS 25	CABRIES	AL	26		1,8			0,40	0,40	1,40	1,81		
1300119026	BOS 26	CABRIES	AM	135		2,25			0,43	0,43	1,76	2,19		
1300119027	BOS 27	EGUILLES	AL	26		0,41					0,41	0,41		
1300119028	BOS 28	CABRIES	AL	89		1,46					1,46	1,46		
1300119030	BOS 30	CABRIES	AL	26		1,05					1,05	1,05		
1300119031	BOS 31	CABRIES	AL	28		0,33					0,33	0,33		
1300119032	BOS 32	CABRIES	AL	27		0,88					0,88	0,88		
1300119033	BOS 33	CABRIES	AL	26		0,97					0,97	0,97		
1300119035	BOS 35	CABRIES	BC	142		2,33	0,05	0,05			1,64	2,29		
		VENTABREN	BC	85							0,68	0,82		
1300119036	BOS 36	VENTABREN	BC	84		0,83	0,02	0,02			0,81	0,82		
1300119037	BOS 37	EGUILLES	BC	90										
		EGUILLES	BC	91										
				TOTAL		58,1		1,03		3,65	53,43	53,43		

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin Alimenté de la Toujoûre
 Parcelles situées dans la zone de protection AEP

* : Les parcelles rattachées au point de référence BOS11 ne doivent pas faire l'objet d'opérations d'épandage dans la mesure où la concentration en cuivre dans le sol est supérieur à 75%.

Raison sociale: FERAUD ROBERT
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)			Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitat	Total	Classe 1	Classe 2	Total	Classe 1	Classe 2	Total	
															Classe 0
1300425001	FER 01	AIX EN PROVENCE	LN	35 d											
		AIX EN PROVENCE	LN	35 b											
		AIX EN PROVENCE	LN	35 e											
		AIX EN PROVENCE	LN	35 f		10,28							10,27		
		AIX EN PROVENCE	LN	35 a											
		AIX EN PROVENCE	LN	33											
1300425002	FER 02	AIX EN PROVENCE	LN	2											
		AIX EN PROVENCE	KO	27		1,66	0,13					1,53			
1300425003	FER 03	AIX EN PROVENCE	KL	369											
		AIX EN PROVENCE	KL	371		6,13		0,04				6,09			
1300425004	FER 04	AIX EN PROVENCE	KL	388											
		AIX EN PROVENCE	LP	2		2,27		0,47				1,8			
1300425005	FER 05	AIX EN PROVENCE	IR	46											
		AIX EN PROVENCE	IR	44		5,05						5,05			
1300425006	FER 06	AIX EN PROVENCE	IR	45											
		AIX EN PROVENCE	IA	30		4,74						4,74			
1300425007	FER 07	AIX EN PROVENCE	IB	104											
		AIX EN PROVENCE	IB	27		4,09		0,14				3,95			
1300425008	FER 08	AIX EN PROVENCE	IB	79											
		AIX EN PROVENCE	IB	24		3,1						3,1			
1300425009	FER 09	AIX EN PROVENCE	HS	24											
		AIX EN PROVENCE	HS	25		1,81		0,18				1,63			
1300425010	FER 10	AIX EN PROVENCE	HS	26											
		AIX EN PROVENCE	LX	945		5,35						5,35			
1300425012	FER 12	AIX EN PROVENCE	IB	104											
		AIX EN PROVENCE	IB	9		4,24		1,14				3,1			
1300425013	FER 13	AIX EN PROVENCE	HS	19											
		AIX EN PROVENCE	HS	30		1,11		0,15				0,96			
1300425014	FER 14	AIX EN PROVENCE	HS	31											
		AIX EN PROVENCE	HS	28		2,24		0,41				1,83			
1300425015	FER 15	AIX EN PROVENCE	HS	358											
		AIX EN PROVENCE	HS	360		4,32						4,32			
1300425016	FER 16	AIX EN PROVENCE	HS	359											
		AIX EN PROVENCE	KN	23		1,98		0,27				1,71			
				TOTAL		58,37	0,13	2,80	55,43						

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: FOUQUE ROGER
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros		Total		Classe 0	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total
1300309001	FOQ.01	AIX EN PROVENCE	KN	15			6,42						
		AIX EN PROVENCE	KN	112									
		AIX EN PROVENCE	KN	114									
		AIX EN PROVENCE	KN	13									
		AIX EN PROVENCE	KN	11									
1300309003	FOQ.03	AIX EN PROVENCE	KN	113			1,07						
		AIX EN PROVENCE	KN	89									
		AIX EN PROVENCE	KN	79									
TOTAL							1,07	Aptitude 0	0	Aptitude 1	0,00	Aptitude 2	7,49

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: FOUQUIST ROBERT
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX-EN-PROVENCE 2018

Code Suiva	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de filot cultural (en ha)	Surfaces non épanchables (en ha)		Surfaces épanchables (en ha)				
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total			
1300112001	FOU 01	AIX EN PROVENCE	KO	39	0,79					0,79				
		AIX EN PROVENCE	KO	40										
		AIX EN PROVENCE	KO	41										
		AIX EN PROVENCE	KO	33										
		AIX EN PROVENCE	KO	34										
		AIX EN PROVENCE	KO	33										
		AIX EN PROVENCE	KO	25										
		AIX EN PROVENCE	KO	22										
		AIX EN PROVENCE	KO	291										
		AIX EN PROVENCE	KO	166										
1300112006	FOU 06	AIX EN PROVENCE	KO	280	3,4			0,08	0,83	2,57				
		AIX EN PROVENCE	KN	49										
		AIX EN PROVENCE	KN	46										
		AIX EN PROVENCE	LP	53										
		AIX EN PROVENCE	LP	53										
		AIX EN PROVENCE	LP	15										
		AIX EN PROVENCE	LP	16										
		AIX EN PROVENCE	LR	30										
		AIX EN PROVENCE	LR	34										
1300112012	FOU 12	VENTABREN	BK	19	2,31		0,01			2,30				
		VENTABREN	BD	135										
		VENTABREN	BD	123										
		VENTABREN	BD	123										
		VENTABREN	BD	123										
1300112015	FOU 15	VENTABREN	BK	89	4,66					1,19				
		VENTABREN	BC	90										
		VENTABREN	BC	102										
		VENTABREN	BC	103										
		VENTABREN	BC	91										
		VENTABREN	BC	92										
		VENTABREN	BD	77										
		VENTABREN	BD	78										
		VENTABREN	BD	55										
		VENTABREN	BD	132a										
1300112021	FOU 21	VENTABREN	BK	304	3,04					3,04				
		VENTABREN	BD	83										
		VENTABREN	BD	82										
		VENTABREN	BD	86										
		VENTABREN	BD	87										
		VENTABREN	BD	84										
		VENTABREN	BD	81										
		VENTABREN	BD	127										
		VENTABREN	BD	282										
		VENTABREN	BD	126										
1300112022	FOU 22	VENTABREN	BD	118	0,04					2,33				
		VENTABREN	BD	120										
		VENTABREN	BD	115										
		VENTABREN	BD	116										
		VENTABREN	BD	113										
		VENTABREN	BD	111										
		VENTABREN	BD	102										
		VENTABREN	BD	48										
		VENTABREN	BD	50										
		VENTABREN	BD	47										
1300112025	FOU 25	VENTABREN	BD	51						0,57				
		VENTABREN	BD	52										
		VENTABREN	BD	47										
		VENTABREN	BD	222										
		VENTABREN	BD	228										
		VENTABREN	BD	219										
		VENTABREN	BD	79										
		VENTABREN	BD	358										
		VENTABREN	BD	131										
		VENTABREN	BD	131										
1300112032	FOU 32	AIX EN PROVENCE	KO	60	7,52					0,35				
		AIX EN PROVENCE	KO	61										
		VENTABREN	BK	56										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
		VENTABREN	LP	53										
TOTAL											43,95	0,72	3,34	69,38

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: GARCIN FLORENT
 Commune du siège: LAMBESC
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)	
		Commune	Section	Numéros		Total		Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2
1300103001	GAF 01	LAMBESC	CX	97		1,48	0,04				1,44	
		LAMBESC	CX	99								
		LAMBESC	CX	98		2,94	0,09				2,85	
1300103002	GAF 02	LAMBESC	CX	97								
		LAMBESC	CX	55								
1300103004	GAF 04	LAMBESC	CX	53		3,24	2,21				1,03	
1300103006	GAF 06	LAMBESC	CX	41		5,55	0,14				5,41	
1300103007	GAF 07	LAMBESC	CT	33		3,91	0,84				3,07	
1300103008	GAF 08	LAMBESC	CT	36								
		LAMBESC	CT	35								
		LAMBESC	CT	37		7,11	0,81				6,3	
1300103009	GAF 09	LAMBESC	CW	76								
		LAMBESC	CW	5								
		LAMBESC	CW	4		6,21	0,2				6,01	
		LAMBESC	CS	55								
1300103011	GAF 11	LAMBESC	CS	49								
		LAMBESC	CS	50								
		LAMBESC	CS	46								
		LAMBESC	CS	51								
		LAMBESC	CS	56								
1300103012	GAF 12	LAMBESC	CS	47		4,06	0,08				1,41	2,57
1300103015	GAF 15	LAMBESC	CT	121								
		LAMBESC	CX	96		2,52	0,04				2,48	

Aptitude 1	1,41
Aptitude 2	33,16

Aptitude 0	4,45
-------------------	------

TOTAL	39,02
--------------	-------

TOTAL	
--------------	--

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: GRANON EDITH
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Sulvra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanposables (en ha)			Surfaces épanposables (en ha)	
		Commune	Section	Numéros		Total		Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2
1300071001	GRA 01	AIX EN PROVENCE	IV	238			0,92					0,92
1300071002	GRA 02	AIX EN PROVENCE	IV	238			2,48					2,48
1300071003	GRA 03	AIX EN PROVENCE	IV	220			2,57					2,57
1300071004	GRA 04	AIX EN PROVENCE	IV	220			0,87					0,87
1300071005	GRA 05	AIX EN PROVENCE	IV	220			0,51					0,51

Aptitude 0	0
-------------------	---

Aptitude 1	0,00
Aptitude 2	7,35

TOTAL	7,35
--------------	------

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: LEBRE JEROME
 Commune du siège: LAMBESC
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'îlot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)			
		Commune	Section	Numéros		Total		Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total	
1300101009	LEB 09	CT	29			3,17						2,17		
1300101010	LEB 10	CT	121 a			5,13		1,15				3,98		
1300101011	LEB 11	CS	324			1,02						1,02		
		CS	202											
		CS	194											
		CS	193											
		CS	201											
1300101015	LEB 15	CS	198			6,51		0,05				6,46		
		CS	199											
		CS	196											
		CS	189											
1300101016	LEB 16	CT	5			0,51						0,51		
		BI	251											
		BI	252											
1300101017	LEB 17	BI	250			0,59						0,59		
		BI	253											
		BI	314											
		BI	257											
		BI	249											
1300101018	LEB 18	BI	254			2,23						2,23		
		BI	255											
		BI	241											
1300101020	LEB 20	BI	239			1,54						1,54		
		BI	240											
		BK	157											
1300101021	LEB 21	BK	154			2,45						2,45		
		BI	231											
		BI	260											
1300101022	LEB 22	BI	259			2,53						2,43		

Aptitude 1	0,00
Aptitude 2	23,38

Aptitude 0	0
-------------------	---

Total	25,68
--------------	-------

TOTAL	
--------------	--

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: MAUREL SERGE
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'îlot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)			
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total			
1300406001	MAU 01	CABRIES	AE	15		2,83					2,83			
1300406002	MAU 02	CABRIES	AE	48		2,2					2,2			
1300406003	MAU 03	CABRIES	AE	23										
		CABRIES	AE	49		2					2			
		CABRIES	AE	50										
TOTAL						7,03		Aptitude 0	0		Aptitude 1	0,00	Aptitude 2	7,03

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: MOURGUES FRANCK
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suvra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'îlot cultural (en ha)			Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)			
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique
1300103001	MOU 01	AIX EN PROVENCE	NM	29				3,69								
		AIX EN PROVENCE	NM	52												
		AIX EN PROVENCE	NM	10												
		AIX EN PROVENCE	NM	51												
1300103002	MOU 02	AIX EN PROVENCE	OB	50			0,12	3,24								
		AIX EN PROVENCE	OB	48												
1300103003	MOU 03	AIX EN PROVENCE	OC	83 b				5,05								
		AIX EN PROVENCE	OC	191												
1300103005	MOU 05	AIX EN PROVENCE	MX	9				1,1								
		AIX EN PROVENCE	MX	10												
1300103006	MOU 06	AIX EN PROVENCE	NE	1				2,08								
		AIX EN PROVENCE	ND	42												
1300103007	MOU 07	AIX EN PROVENCE	NI	60a				1,46								
		AIX EN PROVENCE	NI	60b												
1300103008	MOU 08	AIX EN PROVENCE	NI	62a				1,28								
		AIX EN PROVENCE	NI	62b												
1300103009	MOU 09	AIX EN PROVENCE	NI	72c				1,43								
		AIX EN PROVENCE	NI	72d												
		AIX EN PROVENCE	NI	75												
		AIX EN PROVENCE	NI	74												
		AIX EN PROVENCE	NI	75 a												
		AIX EN PROVENCE	NI	78												
1300103010	MOU 10	AIX EN PROVENCE	NI	73				2,34								
		AIX EN PROVENCE	NI	75 b												
		AIX EN PROVENCE	NI	79												
1300103011	MOU 11	AIX EN PROVENCE	NX	480				11,58								
		AIX EN PROVENCE	NX	201												
1300103012	MOU 12	AIX EN PROVENCE	NX	480				1,81								
		AIX EN PROVENCE	NI	2												
1300103013	MOU 13	AIX EN PROVENCE	NX	71				2,19								
		AIX EN PROVENCE	NX	480												
		AIX EN PROVENCE	NX	81												
1300103014	MOU 14	AIX EN PROVENCE	NX	480				1,73								
1300103016	MOU 16	AIX EN PROVENCE	NL	31				1,44								
1300103017	MOU 17	AIX EN PROVENCE	NE	172				4,45								
1300103018	MOU 18	AIX EN PROVENCE	NK	14				0,61								

Aptitude 1	0,00
Aptitude 2	44,75

Aptitude 0	0,12
------------	------

TOTAL	44,87
-------	-------

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: OLLIVIER MICHEL
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanchables (en ha)			Surfaces épanchables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros		Total		Classe 0	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total
1300407001	OLI 01	AIX EN PROVENCE	KM	78			0,62					0,62	
1300407002	OLI 02	AIX EN PROVENCE	KM	104			3,71					3,71	
		AIX EN PROVENCE	KM	76									
1300407003	OLI 03	AIX EN PROVENCE	KM	75			1,6					1,02	
		AIX EN PROVENCE	KN	25		0,02							
1300407004	OLI 04	AIX EN PROVENCE	KM	59			0,94					0,94	
		AIX EN PROVENCE	KM	60									
1300407005	OLI 05	AIX EN PROVENCE	KO	37			0,92			0,53		0,29	
1300407006	OLI 06	AIX EN PROVENCE	KO	26			2,02	0,1				2,02	
1300407009	OLI 09	AIX EN PROVENCE	KL	45			0,62			0,06		0,56	
TOTAL							10,43	Aptitude 0	0	Aptitude 1	1,15	Aptitude 2	9,16

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: RAMBOT JAQUES
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'îlot cultural (en ha)	Surfaces non épanchables (en ha)			Surfaces épanchables (en ha)			
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction hydro-habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total		
1300103001	RAM 01	CABRIES	F	1194										
		CABRIES	F	1189										
		CABRIES	F	1230										
		CABRIES	F	89			10,32	0,39				9,93		
		CABRIES	F	1196										
		CABRIES	F	1191										
		CABRIES	F	1229										
		CABRIES	F	1193										
		CABRIES	F	83										
		CABRIES	F	1217										
		CABRIES	F	1215										
		CABRIES	F	85										
		CABRIES	F	1299			6,53					6,53		
		CABRIES	F	1216										
		CABRIES	F	1219										
CABRIES	F	1218												
1300103002	RAM 02	CABRIES	F	86										
		CABRIES	AL	83			3,18	0,28				2,9		
1300103003	RAM 03	CABRIES	AL	45										
		CABRIES	AL	38			5,43					5,43		
1300103004	RAM 04	CABRIES	AL	78										
		CABRIES	AL	39										
1300103006	RAM 06	AIX EN PROVENCE	KN	95			0,9			0,12		0,78		
		AIX EN PROVENCE	KN	93			3,55	0,09		0,01		3,45		
1300103007	RAM 07	AIX EN PROVENCE	KN	81			2,77					2,77		
		AIX EN PROVENCE	KN	82										
130010309a	RAM 09a	AIX EN PROVENCE	KN	82										
		AIX EN PROVENCE	KN	92			3,4					3,4		
130010309b	RAM 09b	AIX EN PROVENCE	KN	93										
		AIX EN PROVENCE	KN	32 d										
1300103010	RAM 10	AIX EN PROVENCE	KN	84 a			5,51					5,51		
		AIX EN PROVENCE	KN	59 a										
1300109011	RAM 11	AIX EN PROVENCE	KN	60			0,58					0,58		
		AIX EN PROVENCE	KN	64			0,49					0,49		
1300103012	RAM 12	AIX EN PROVENCE	KN	67 a										
		AIX EN PROVENCE	KN	72			5,13					5,13		
1300103013	RAM 13	AIX EN PROVENCE	KN	2										
		AIX EN PROVENCE	KN	49										
1300103016	RAM 16	AIX EN PROVENCE	KN	82			4,11			0,28		3,83		
		AIX EN PROVENCE	NK	81										
1300103024	RAM 24	CABRIES	AL	32 a			2,47					2,47		
		CABRIES	AL	81										
1300103017	RAM 17	CABRIES	AL	39										
		CABRIES	AL	31 a										
1300103018	RAM 18	AIX EN PROVENCE	LT	68			1,98					1,98		
		AIX EN PROVENCE	KN	86 a			2,01					2,01		
1300103020	RAM 20	AIX EN PROVENCE	KN	85										
		AIX EN PROVENCE	KN	88			1,9					1,90		
1300103021	RAM 21	AIX EN PROVENCE	KN	12			2,68					2,68		
		AIX EN PROVENCE	KN	87 b			0,74					0,74		

1300103025	RAM 25	AIX EN PROVENCE	KN	130			0,71			0,71
1300103026	RAM 26	AIX EN PROVENCE	KM	113			1,28			1,28

Aptitude 1	0,41
Aptitude 2	64,51

Aptitude 0	0,76
-------------------	------

65,67

TOTAL

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: SCI DES 4 TERMES
 Commune du siège: SAINT-CANNAT
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Norm de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)			Surfaces non épanchées (en ha)			Surfaces épanchées (en ha)		
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique	Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Classe 1	Classe 2	Total	Classe 1	Classe 2	Total	
1300103001	DUS 01	EGUILLES	BO	1a		8,22	0,11					8,11			
1300103002	DUS 02	EGUILLES	BO	2b		6,54						6,54			
1300103003	DUS 03	LANGON DE PROVENCE	C	944		13,51						13,51			
1300103004	DUS 04	LANGON DE PROVENCE	C	943		7,16						7,16			
1300103005	DUS 05	SAINT CANNAT	F	657		2,48						2,48			
		SAINT CANNAT	F	659											
		SAINT CANNAT	F	676											
		SAINT CANNAT	F	656											
1300103006	DUS 06	SAINT CANNAT	F	661		1,21						1,21			
1300103007	DUS 07	LANGON DE PROVENCE	C	939e		1,35	0,2			0,2		1,15			
		LANGON DE PROVENCE	C	941											
1300103008	DUS 08	SAINT CANNAT	F	1121		1,6						1,6			
		SAINT CANNAT	F	639											
		SAINT CANNAT	F	637											
		SAINT CANNAT	F	1119											
		SAINT CANNAT	F	1287											
1300103009	DUS 09	LANGON DE PROVENCE	C	939		8,28						8,28			
		LANGON DE PROVENCE	C	933											
		LANGON DE PROVENCE	C	937											
		LANGON DE PROVENCE	C	936											
		LANGON DE PROVENCE	C	938											
1300103010	DUS 10	LANGON DE PROVENCE	C	932		6,78	0,61			0,61		6,17			
		LANGON DE PROVENCE	C	934											
		LANGON DE PROVENCE	C	939											
		LA BARBEN*	AO	9											
TOTAL						57,13				0,92		0,00		56,21	

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre
 Parcelles situées dans la zone de protection AEP

* : La parcelle A09 située sur la commune de La Barben est exclue du périmètre du plan d'épandage et ne fait pas l'objet d'épandage

Raison sociale: SEIMANDI PATRICK
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épançables (en ha)			Surfaces épançables (en ha)		
		Commune	Section	Numéros		Total		Restriction hydro-pédologique	Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total
1300124101	SEP 101	AIX EN PROVENCE	LM	23			5,62					5,62	
1300124102	SEP 102	AIX EN PROVENCE	LM	32			2,76					2,76	
1300124103	SEP 103	AIX EN PROVENCE	LI	1			10,8			1,04		9,76	
1300124104	SEP 104	AIX EN PROVENCE	LM	29			3,89			0,56		3,33	
1300124105	SEP 105	AIX EN PROVENCE	LM	2			3,37					3,37	
1300124106	SEP 106	AIX EN PROVENCE	LM	2			4,14					4,14	
1300124107	SEP 107	AIX EN PROVENCE	LN	9			1,83					1,83	
1300124108	SEP 108	AIX EN PROVENCE	KO	46			3,62	0,04		0,92		2,66	
1300124109	SEP 109	AIX EN PROVENCE	KO	20			1,44			0,85		0,59	
1300124110	SEP 110	AIX EN PROVENCE	LM	34			9,73					9,73	
TOTAL							47,2	Aptitude 0		3,37	Aptitude 2		43,7774589

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: SOC CHASSE D'AIX EN PROVENCE
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'lot cultural (en ha)	Surfaces non épanchées (en ha)			Surfaces épanchées (en ha)	
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Total
130016001	ROS 01	AIX EN PROVENCE	LB	86		0,56					0,56	
130016002	ROS 02	AIX EN PROVENCE	LB	92		0,36		0,03			0,33	
130016003	ROS 03	AIX EN PROVENCE	LB	73		0,12		0,2			0,09	
130016004	ROS 04	AIX EN PROVENCE	LB	62							0,30	
130016005	ROS 05	AIX EN PROVENCE	LB	119		0,78					0,78	
130016006	ROS 06	AIX EN PROVENCE	LB	123		0,77					0,77	
130016007	ROS 07	AIX EN PROVENCE	LB	11		0,85					0,85	
130016008	ROS 08	AIX EN PROVENCE	LB	43			1,69				1,69	
130016009	ROS 09	AIX EN PROVENCE	LB	42			0,52				0,52	
130016010	ROS 10	AIX EN PROVENCE	LB	38			0,69				0,69	
130016011	ROS 11	AIX EN PROVENCE	LB	37			0,18				0,18	
130016012	ROS 12	AIX EN PROVENCE	LB	44			0,05				0,05	
130016013	ROS 13	AIX EN PROVENCE	LB	47			0,04				0,03	
130016014	ROS 14	AIX EN PROVENCE	LB	59			0,1				0,1	
130016015	ROS 15	AIX EN PROVENCE	LB	55			0,57				0,57	
130016016	ROS 16	AIX EN PROVENCE	LC	3			0,09				0,09	
130016017	ROS 17	AIX EN PROVENCE	LC	9			0,09				0,09	
130016018	ROS 18	AIX EN PROVENCE	LC	7			0,05				0,05	
130016019	ROS 19	AIX EN PROVENCE	LC	52			0,09				0,09	
130016020	ROS 20	AIX EN PROVENCE	LC	52			0,09				0,09	
130016021	ROS 21	AIX EN PROVENCE	LC	1			0,09				0,09	
130016022	ROS 22	AIX EN PROVENCE	LC	12			0,7	0,06			0,64	
130016023	ROS 23	AIX EN PROVENCE	LC	12			0,23				0,23	
130016024	ROS 24	AIX EN PROVENCE	LD	26			0,08				0,08	
130016025	ROS 25	AIX EN PROVENCE	LD	26			0,08				0,08	
130016026	ROS 26	AIX EN PROVENCE	LD	26			0,11				0,11	
130016027	ROS 27	AIX EN PROVENCE	LD	24			0,05				0,05	
130016028	ROS 28	AIX EN PROVENCE	LD	24			0,79				0,79	
130016029	ROS 29	AIX EN PROVENCE	LD	24			0,35				0,35	
130016030	ROS 30	AIX EN PROVENCE	LD	24			0,71				0,71	
130016031	ROS 31	AIX EN PROVENCE	LD	20			0,34				0,34	
130016032	ROS 32	AIX EN PROVENCE	LD	16			0,56				0,56	
130016033	ROS 33	AIX EN PROVENCE	LD	17			0,27				0,27	
130016034	ROS 34	AIX EN PROVENCE	LD	18			0,08	0,01			0,07	
130016035	ROS 35	AIX EN PROVENCE	LD	19			0,47	0,01			0,47	
130016036	ROS 36	AIX EN PROVENCE	LD	18			0,13	0,08			0,05	
130016040	ROS 40	AIX EN PROVENCE	LD	20			0,12	0,06			0,06	

Aptitude 1 0,00
 Aptitude 2 12,901112

Aptitude 0 0,45

13,15

TOTAL

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Toulioubre

Raison sociale: SOC CHASSE DE PUVRICARD
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)	
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total
1300135001	SCH 01	AIX EN PROVENCE	NS	33		0,33					0,33	
1300135002	SCH 02	AIX EN PROVENCE	OC	38		0,82					0,82	
1300135005	SCH 05	ROGNES	BT	57		0,02					0,02	
1300135006	SCH 06	ROGNES	BT	57		0,06					0,06	
1300135007	SCH 07	ROGNES	BT	57		0,31					0,31	
1300135008	SCH 08	ROGNES	BS	65		0,16					0,16	
1300135009	SCH 09	ROGNES	BT	57		0,1					0,1	
1300135010	SCH 10	AIX EN PROVENCE	NS	4			0,07				0,07	
		AIX EN PROVENCE	NS	5								
		AIX EN PROVENCE	NS	6								
1300135011	SCH 11	AIX EN PROVENCE	NS	33		0,06					0,06	
		ROGNES	BS	65								
1300135012	SCH 12	ROGNES	BS	65		0,08					0,08	
1300135013	SCH 13	ROGNES	BS	65		0,14					0,14	
1300135014	SCH 14	ROGNES	BS	65		0,05					0,05	
1300135015	SCH 15	ROGNES	BS	65		0,11					0,11	
1300135016	SCH 16	AIX EN PROVENCE	NS	11		0,08					0,08	
1300135017	SCH 17	AIX EN PROVENCE	NS	33		0,2					0,2	
1300135018	SCH 18	AIX EN PROVENCE	NS	33		0,05					0,05	
1300135019	SCH 19	AIX EN PROVENCE	NS	32		0,08					0,08	
1300135020	SCH 20	AIX EN PROVENCE	NS	21		0,08					0,08	

Aptitude 1	0,00
Aptitude 2	2,72

Aptitude 0	0
-------------------	---

TOTAL

2,72

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Raison sociale: TESTON REGIS
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code SuiVra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot culturel (en ha)	Surfaces non épanrables (en ha)			Surfaces épanrables (en ha)	
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total
1300113001	TES 01	AIX EN PROVENCE	HK	328		2,99					2,99	
1300113006	TES 06	AIX EN PROVENCE	IT	63		7,24					7,24	
1300113007	TES 07	AIX EN PROVENCE	IV	16 a		0,67					0,67	
1300113016	TES 16	AIX EN PROVENCE	HV	201		2,24					2,24	
1300113018	TES 18	AIX EN PROVENCE	HV	10 b		1,94					1,94	
1300113021	TES 21	AIX EN PROVENCE	IY	155		0,9					0,9	
		AIX EN PROVENCE	IY	195								
		AIX EN PROVENCE	IY	29								
1300113022	TES 22	AIX EN PROVENCE	IY	30		1,2					1,2	
		AIX EN PROVENCE	IY	31								
1300113023	TES 23	AIX EN PROVENCE	HR	31		0,42					0,42	
1300113024	TES 24	AIX EN PROVENCE	HR	26		0,91					0,91	
1300113025	TES 25	AIX EN PROVENCE	HR	21		1,66					1,66	
		AIX EN PROVENCE	HR	22								
		AIX EN PROVENCE	HR	110								
1300113026	TES 26	AIX EN PROVENCE	HR	109		3,12					3,12	
		AIX EN PROVENCE	HR	133								
		AIX EN PROVENCE	HR	118								
1300113027	TES 27	AIX EN PROVENCE	HK	229		4,09					4,09	
		AIX EN PROVENCE	HK	326								
		AIX EN PROVENCE	HK	328								
1300113029	TES 29	AIX EN PROVENCE	IP	16		1,75			0,36		1,39	
1300113030	TES 30	AIX EN PROVENCE	IX	113		1,07					1,07	
1300113031	TES 31	AIX EN PROVENCE	H5	353		0,85					0,85	
1300113032	TES 32	AIX EN PROVENCE	IX	106		1,79					1,79	
1300113033	TES 33	AIX EN PROVENCE	IX	160		2,62	0,11				2,51	
1300113035	TES 35	AIX EN PROVENCE	IO	83		1,42					1,42	
		AIX EN PROVENCE	IR	58								
1300113036	TES 36	AIX EN PROVENCE	IR	59 c		1,14					1,14	
		AIX EN PROVENCE	IR	59 d								
		AIX EN PROVENCE	IR	59 b								
1300113037	TES 37	AIX EN PROVENCE	IR	13 d		2					2	
		AIX EN PROVENCE	IR	13 c								
		AIX EN PROVENCE	IR	12								
		AIX EN PROVENCE	IR	13 b								
		AIX EN PROVENCE	IR	13 a								
1300113038	TES 38	AIX EN PROVENCE	IP	20 c		2,64	0,01				2,63	
		AIX EN PROVENCE	IP	20 a								
1300113039	TES 39	AIX EN PROVENCE	IX	106		6,17					6,17	
1300113040	TES 40	AIX EN PROVENCE	EZ	14		2,63					2,63	
1300113041	TES 41	AIX EN PROVENCE	IX	179		0,81					0,81	
1300113042	TES 42	AIX EN PROVENCE	IX	103		0,8					0,8	
1300113043	TES 43	AIX EN PROVENCE	IX	106		0,9					0,9	
1300113044	TES 44	AIX EN PROVENCE	HM	21		2,78					2,78	
		AIX EN PROVENCE	HM	22								
		AIX EN PROVENCE	HM	81								
		AIX EN PROVENCE	HM	83								
1300113045	TES 45	AIX EN PROVENCE	HM	28		2,58					2,58	

Raison sociale: TESTON REGIS
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivra	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'îlot cultural (en ha)	Surfaces non épanables (en ha)			Surfaces épanables (en ha)			
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitat	Total	Classe 1	Classe 2	Total		
													Classe 0	
1300113046	TES 46	AIX EN PROVENCE	HM	29										
		AIX EN PROVENCE	IB	107										
		AIX EN PROVENCE	IB	108		3,57			0,34			3,23		
1300113047	TES 47	CABRIES	CO	185										
		CABRIES	CO	332										
		CABRIES	CO	186		12,83						12,83		
		CABRIES	CN	1										
		CABRIES	CCN	3										
1300113048	TES 48	AIX EN PROVENCE	HK	210		2,47						2,47		
		AIX EN PROVENCE	HK	41										
1300113049	TES 49	AIX EN PROVENCE	HT	528		1						1		
		AIX EN PROVENCE	HT	528		3,44						3,44		
1300113051	TES 51	AIX EN PROVENCE	IP	21 a										
		AIX EN PROVENCE	IP	22 c										
		AIX EN PROVENCE	IP	22 a										
		AIX EN PROVENCE	IP	21 b		0,14							2,89	
		AIX EN PROVENCE	IP	121										
1300113052	TES 52	AIX EN PROVENCE	IP	33										
		AIX EN PROVENCE	IP	110										
		AIX EN PROVENCE	IP	29										
		AIX EN PROVENCE	IP	39										
		AIX EN PROVENCE	IP	34										
		AIX EN PROVENCE	IP	64										
		AIX EN PROVENCE	IP	30										
		AIX EN PROVENCE	IP	120										
		AIX EN PROVENCE	IR	64		9,02							8,85	
		AIX EN PROVENCE	AW	10				2,14					2,14	
1300113071	TES 71	CABRIES	AW	7		0,98						0,98		
		CABRIES	BA	19		0,78				0,25		0,53		
1300113075	TES 75	AIX EN PROVENCE	HO	24										
		AIX EN PROVENCE	HO	189		6,24						5,86		
		AIX EN PROVENCE	HO	188										
1300113076	TES 76	AIX EN PROVENCE	HL	64										
		AIX EN PROVENCE	HL	4		5,79						5,76		
1300113077	TES 77	AIX EN PROVENCE	HV	25		1,14						1,13		
		CABRIES	AY	35		3,45				0,87		2,58		
1300113085	TES 85	CABRIES	AR	36										
		CABRIES	AR	37										
		CABRIES	AR	109										
		CABRIES	AR	39										
		CABRIES	AR	1		6,06						6,06		
		CABRIES	AR	76										
		CABRIES	AR	80										
		CABRIES	AR	38										
		CABRIES	AR	61										
		CABRIES	AS	33		4,55							4,55	
1300113087	TES 87	CABRIES	AM	17										
		CABRIES	AM	90		1,21				0,24		0,96		
1300113088	TES 88	CABRIES	AM	58		1,39						1,39		

Raison sociale: TESTON REGIS
 Commune du siège: AIX-EN-PROVENCE
 Périmètre: AIX EN PROVENCE 2018

Code Suivre	Nom de la parcelle	Références cadastrales			Surface cadastrale (en ha)		Surface de l'ilot cultural (en ha)	Surfaces non épanandables (en ha)			Surfaces épanandables (en ha)	
		Commune	Section	Numéros	Total	Restriction hydro-pédologique		Restriction habitation	Total	Classe 1	Classe 2	Total
1300113089	TES 89	AIX EN PROVENCE	HO	24			1,85					1,82
1300113090	TES 90	AIX EN PROVENCE	HL	35			2,51					2,51
1300113091	TES 91	AIX EN PROVENCE	HL	7			1,66	0,05				1,61
		AIX EN PROVENCE	HL	8								
		AIX EN PROVENCE	HB	51								
1300113092	TES 92	AIX EN PROVENCE	HB	47			5,92				0,53	5,39
		AIX EN PROVENCE	HB	49								
		AIX EN PROVENCE	HB	40								
1300113093	TES 93	AIX EN PROVENCE	HB	77			1,34				0,45	0,89
		AIX EN PROVENCE	HB	76								
		AIX EN PROVENCE	HB	78								
1300113094	TES 94	AIX EN PROVENCE	EY	266			0,43					0,43
1300113095	TES 95	AIX EN PROVENCE	EY	267			2,64					2,64
1300113096	TES 96	AIX EN PROVENCE	EY	267			1,07					1,07
1300113097	TES 97	AIX EN PROVENCE	EZ	9			0,36					0,36
1300113098	TES 98	AIX EN PROVENCE	EZ	43			1,51					1,51
1300113099	TES 99	AIX EN PROVENCE	EZ	72			0,72					0,72
1300113100	TES 100	AIX EN PROVENCE	EZ	47			0,94					0,94
1300113101	TES 101	AIX EN PROVENCE	HV	74			0,35					0,34
1300113102	TES 102	AIX EN PROVENCE	HV	110			2,58					2,58
1300113103	TES 103	AIX EN PROVENCE	HV	107			0,18					0,18
1300113104	TES 104	AIX EN PROVENCE	HV	198			1,02					1,02
		AIX EN PROVENCE	HV	197								
		AIX EN PROVENCE	HV	195								
1300113105	TES 105	AIX EN PROVENCE	HS	7			0,96				0,29	0,67
1300113106	TES 106	AIX EN PROVENCE	HS	1			1,92	0,01			0,58	1,33
1300113107	TES 107	AIX EN PROVENCE	IX	175			1,51					1,51
1300113108	TES 108	AIX EN PROVENCE	IX	45			1,27					1,27
1300113109	TES 109	AIX EN PROVENCE	HR	54			0,72					0,72
1300113110	TES 110	AIX EN PROVENCE	IX	113			0,3					0,3
1300113111	TES 111	AIX EN PROVENCE	IX	113			0,25					0,25
1300113112	TES 112	AIX EN PROVENCE	IP	87			3,12	0,23				2,89
1300113113	TES 113	AIX EN PROVENCE	IR	66			0,41					0,41
1300113114	TES 114	AIX EN PROVENCE	IR	66			1,44					1,44
1300113115	TES 115	AIX EN PROVENCE	IP	30			0,6					0,6
1300113116	TES 116	AIX EN PROVENCE	ME	395			4,3	0,17				4,13
1300113117	TES 117	AIX EN PROVENCE	MH	15			5,19			0,44		4,75
1300113118	TES 118	AIX EN PROVENCE	LS	99			1,14					1,14
1300113119	TES 119	AIX EN PROVENCE	LS	176			0,91			0,06		0,85

Aptitude 0	1,34
Aptitude 1	4,41
Aptitude 2	171,77
Total	177,54

Parcelle située dans la Zone Vulnérable du Bassin amont de la Touloubre

Annexe 2 : Point de référence

Tableau récapitulatif des points de référence initiaux
de la demande de renouvellement

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 245 2018 RN
DU 11 juin 2020

LISTE DES POINTS DE RÉFÉRENCE

Date : 06-05-2019

Département :
Exploitation agricole :

(Tous)
(Toutes)

Périmètre :

AIX EN PROVENCE 2018
57202552600029-SIRET-2018-2

Point de référence	Code Suivra	Exploitation agricole	Parcelle	Commune	X	Y	Date de Création	Date Dernière Analyse	Année de retour prévue
BER 301	1300401	BERTRAND JULIEN	301 BER 301	ÉGUILLES	842 776	1 846 622	04/04/2018	28/03/2018	2028
BER 308	1300401	BERTRAND JULIEN	308 BER 308	ÉGUILLES	846 053	1 842 904	04/04/2018	28/03/2018	2028
BLA 1	1300115	BLANC JACQUES	001 BLA 1 - GRANDE DURANNE	AIX-EN-PROVENCE	844 996	1 837 297	01/10/1998	15/09/2016	2026
BLA 11	1300115	BLANC JACQUES	011 BLA 11 LA PETITE DURANNE	AIX-EN-PROVENCE	844 234	1 837 822	30/10/2017	27/10/2017	2027
BLA 12	1300115	BLANC JACQUES	012 BLA 12	AIX-EN-PROVENCE	843 976	1 837 775	15/12/1998	30/07/2017	2027
BLA 19	1300115	BLANC JACQUES	019 BLA 19 COUROUTADE	AIX-EN-PROVENCE	844 751	1 839 929	30/10/2017	27/10/2017	2027
BLA 5	1300115	BLANC JACQUES	005 BLA 5 - COUROUTADE	AIX-EN-PROVENCE	844 672	1 839 249	01/10/1998	30/07/2017	2027
BOB 05	1300137	BORTOLIN BRICE	005 BOB 05	VENTABREN	839 114	1 840 387	21/05/2018	03/04/2019	2029
BOS 02	1300119	BOSC THIERRY	002 BOS 2 - GREMEUSE	CABRIÈRES	844 670	1 834 775	15/12/1998	07/05/2018	2028
BOS 11	1300119	BOSC THIERRY	011 BOS 11 - COURTASSY	ÉGUILLES	843 372	1 843 846	15/12/1998	07/05/2018	2028
BOS 15	1300119	BOSC THIERRY	015 BOS 15 - BASTIDES FORTES	ÉGUILLES	845 727	1 843 385	28/10/2013	07/05/2018	2028
ROS 08	1300136	COMMUNALE DES CHASSEURS AIXOIS	008 ROS 08	AIX-EN-PROVENCE	840 614	1 833 791	30/05/2018	29/05/2018	2028
DEV 02	1300015	D'EVERLANGE ANNE FRANCOISE	002 DEV 2	AIX-EN-PROVENCE	846 432	1 841 831	13/06/2018	10/07/2015	2025
FER 01	1300425	FERAUD ROBERT	001 FER 01	AIX-EN-PROVENCE	844 032	1 839 969	24/06/2008	30/07/2017	2027
FER 06	1300425	FERAUD ROBERT	006 FER 06	AIX-EN-PROVENCE	849 708	1 838 202	15/08/2009	18/05/2018	2028
FER 10	1300425	FERAUD ROBERT	010 FER 10	AIX-EN-PROVENCE	847 876	1 840 928	15/08/2008	15/09/2016	2026
FOU 01	1300309	FOUQUE ROGER	001 FOU 01	AIX-EN-PROVENCE	845 527	1 839 580	07/09/2002	18/05/2018	2028
FOU 02	1300112	FOUQUET ROBERT	002 FOU 02	AIX-EN-PROVENCE	844 353	1 838 985	18/08/2009	30/07/2017	2027
FOU 09	1300112	FOUQUET ROBERT	009 FOU 09	AIX-EN-PROVENCE	844 277	1 840 604	01/10/1998	18/05/2018	2028
FOU 12	1300112	FOUQUET ROBERT	012 FOU 12	VENTABREN	843 449	1 841 935	24/07/2000	18/05/2018	2028
FOU 14	1300112	FOUQUET ROBERT	014 FOU 14	VENTABREN	842 853	1 842 293	12/10/1999	24/06/2016	2026
GAF 08	1300125	GARCIN FLORENT	008 GAF 08	LAMBESC	836 070	1 850 830	01/12/2000	15/09/2016	2026
GAF 09	1300125	GARCIN FLORENT	009 GAF 09	LAMBESC	834 961	1 850 596	12/11/2013	15/09/2016	2026
GRA 03	1300071	GRANON EDITH	003 GRA 03	AIX-EN-PROVENCE	846 559	1 837 409	01/09/2018	28/08/2018	2028
LEB 10	1300101	LEBRE JEROME	010 LEB 10	LAMBESC	836 352	1 850 706	01/12/2000	15/09/2017	2027
LEB 21	1300101	LEBRE JEROME	021 LEB 21	LAMBESC	835 180	1 856 579	10/10/2001	15/09/2017	2027
MAU 02	1300406	MAUREL SERGE	002 MAU 02	CABRIÈRES	843 069	1 833 866	01/09/2018	28/08/2018	2028
MOU 01	1300114	MOURGUES FRANCK	001 MOU 01	AIX-EN-PROVENCE	846 272	1 848 564	09/12/1998	07/05/2018	2028
MOU 02	1300114	MOURGUES FRANCK	002 MOU 02	AIX-EN-PROVENCE	847 989	1 846 944	06/12/2001	07/05/2018	2028

SEDE ENVIRONNEMENT, Agence PACA, 168, Avenue Pierre Semard, F-84000 AVIGNON
Tel : 04 90 13 30 60 Fax : 04 90 13 30 61

LISTE DES POINTS DE RÉFÉRENCE

Date : 06-05-2019

Département : (Tous)
Exploitation agricole : (Toutes)

Périmètre : AIX EN PROVENCE 2018
57202552600029-SIRET-2018-2

Point de référence	Code Suivra	Exploitation agricole	Parcelle	Commune	X	Y	Date de Création	Date Dernière Analyse	Année de retour prévue
MOU 11	1300114	MOURGUES FRANCK	011 MOU 11	AIX-EN-PROVENCE	850 019	1 846 864	02/12/2000	07/05/2018	2028
OLI 02	1300407	OLLIVIER MICHEL	002 OLI 02	AIX-EN-PROVENCE	845 874	1 839 035	10/11/2004	18/05/2018	2028
RAM 01	1300109	RAMBOT JACQUES	001 RAM 01	CABRIÈS	844 005	1 835 304	10/01/1998	22/07/2015	2025
RAM 04	1300109	RAMBOT JACQUES	004 RAM 04	CABRIÈS	844 462	1 834 919	26/09/2001	15/09/2016	2026
RAM 10	1300109	RAMBOT JACQUES	010 RAM 10	AIX-EN-PROVENCE	845 882	1 839 552	07/01/1999	22/07/2015	2025
RAM 13	1300109	RAMBOT JACQUES	013 RAM 13	AIX-EN-PROVENCE	845 350	1 840 165	13/11/2013	15/09/2016	2026
DUS 01	1300103	SCI DES QUATRE TERMES	001 DUS 01	EGUILLES	836 196	1 847 630	15/05/2007	18/05/2018	2028
DUS 03	1300103	SCI DES QUATRE TERMES	003 DUS 03	LANÇON-PROVENCE	835 591	1 847 472	24/06/2008	18/05/2018	2028
DUS 09	1300103	SCI DES QUATRE TERMES	009 DUS 09	LANÇON-PROVENCE	834 930	1 847 867	31/10/2013	05/05/2015	2025
SEP 102	1300124	SEIMANDI PATRICK	102 SEP 102	AIX-EN-PROVENCE	843 270	1 838 919	24/05/2018	24/05/2018	2028
SEP 103	1300124	SEIMANDI PATRICK	103 SEP 103	AIX-EN-PROVENCE	842 140	1 838 939	24/05/2018	24/05/2018	2028
SEP 110	1300124	SEIMANDI PATRICK	110 SEP 110	AIX-EN-PROVENCE	842 826	1 839 420	01/09/2018	28/08/2018	2028
SCH 02	1300135	SOC DE CHASSE DE PUYRICARD	002 SCH 02	AIX-EN-PROVENCE	848 454	1 846 076	21/05/2018	18/05/2018	2028
TES 06	1300113	TESTON REGIS	006 TES 06	AIX-EN-PROVENCE	84 703	183 974	24/07/2000	30/07/2017	2027
TES 108	1300113	TESTON REGIS	108 TES 108	AIX-EN-PROVENCE	847 849	1 837 942	14/05/2018	04/05/2018	2028
TES 117	1300113	TESTON REGIS	117 TES 117	AIX-EN-PROVENCE	846 512	1 842 122	14/05/2018	07/05/2018	2028
TES 26	1300113	TESTON REGIS	026 TES 26	AIX-EN-PROVENCE	847 634	1 837 076	14/05/2018	04/05/2018	2028
TES 51	1300113	TESTON REGIS	051 TES 51	AIX-EN-PROVENCE	848 380	1 840 152	13/11/2013	15/09/2016	2026
TES 84	1300113	TESTON REGIS	084 TES 84	CABRIÈS	845 764	1 833 268	14/05/2018	04/05/2018	2028
TES 85	1300113	TESTON REGIS	085 TES 85	CABRIÈS	845 604	1 833 870	14/05/2018	04/05/2018	2028
TES 90	1300113	TESTON REGIS	090 TES 90	AIX-EN-PROVENCE	848 322	1 835 179	14/05/2018	04/05/2018	2028
TES 95	1300113	TESTON REGIS	095 TES 95	AIX-EN-PROVENCE	851 088	1 837 997	14/05/2018	04/05/2018	2028

Ratio : 1 / 16,27

Nombre 51